

**ARRETE n° 590 CM du 9 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme.**

NOR : DRH1820647AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme ;

Vu la lettre du secrétaire général de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie-Force ouvrière du 13 février 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“Les représentants des organisations syndicales devant siéger au sein du conseil supérieur de la fonction publique sont les suivants :

1) *Membres titulaires :*

- a) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :
- M. Slah Ghabi ;
  - Mme Hinarii Yiou.

- b) Au titre de la CSTP-FO :
- M. Philippe Couraud ;
  - Mme Tania Yune épouse Fanaurai ;
  - Mme Sylvie Labrousse.

- c) Au titre du SFP :
- M. Vadim Toumaniantz.

2) *Membres suppléants :*

- a) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :
- Mme Sandrine Rarahu Raoulx ;
  - Mme Béatrice Lafay.

- b) Au titre de la CSTP-FO :
- M. Jean-François Cauvin ;
  - M. Christophe Suberbielle ;
  - Mme Bénédicte Renaud de la Faverie épouse Luciani.

- c) Au titre du SFP :
- M. Francis Stein.”

Art. 2.— Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du travail,  
de la formation professionnelle  
et de l'éducation,  
Tea FROGIER.*

**ARRETE n° 591 CM du 9 avril 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pamatai I Mua pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande.**

NOR : DEE1820585AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;